

PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
COMMUNE DE 6687 BERTOGNE

TEL. 061/21.61.09

FAX.061/21.02.79

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

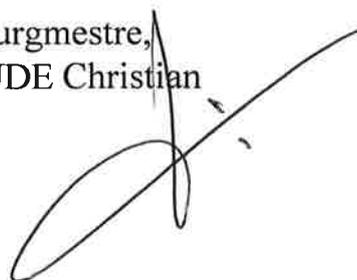
N° 52 Le Bourgmestre de la commune de Bertogne, Province de Luxembourg, certifie que le règlement du Conseil communal daté du 17 septembre 2018 et ayant pour objet la **redevance pour les prestations fournies dans le cadre de l'accueil des journées pédagogiques pour les exercices 2018 à 2024**, a été **publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 23 novembre 2018.**

A Bertogne, le 23 novembre 2018

La Directrice générale,  
LEROY Françoise



Le Bourgmestre,  
GLAUDE Christian



PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
COMMUNE DE 6687 BERTOGNE  
TEL. 061/21.61.09  
FAX.061/21.02.79

**AVIS DE PUBLICATION (suivant articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD)**

**Objet: Redevance pour les prestations fournies dans le cadre de l'accueil des journées pédagogiques pour les exercices 2018 à 2024**

L'Administration communale de BERTOGNE a l'honneur de porter à la connaissance des administrés que le Gouvernement wallon représenté par Madame DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la ville a approuvé en date du 16 octobre 2018 la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2018

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Il est établi, pour les exercices 2018 à 2024, une redevance pour la fréquentation des enfants à l'accueil organisé par la commune lors de la participation des enseignements à des journées pédagogiques.**

**Article 2 :**

La redevance est due par les parents de l'enfant ou par son tuteur légal.

**Article 3 :**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- pour une ½ journée : 5 euros par enfant ;
- pour une journée complète : 10 euros par enfant.

**Article 4 :**

La redevance est payable au comptant au moment de l'inscription de l'enfant à l'activité désirée contre remise d'une quittance.

**Article 5 :**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi selon la procédure prévue à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

**Ces règlements peuvent être consultés à l'Administration communale de Bertogne, Rue Grande (Bertogne) n° 33 bte 2 – 6687 Bertogne tous les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures**

Ainsi fait à Bertogne, le 23 novembre 2018

Pour le Collège :  
La Directrice Générale,  
LEROY Françoise



Le Bourgmestre,  
GLAUDE Christian



# Wallonie pouvoirs locaux SPW

Département des Finances  
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42  
[pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

**ARRETE NOTIFIE LE 17 OCT. 2018**

**Collège communal de Bertogne**

**Grand'Rue, 33/2**

**6687 Bertogne**

Votre contact : CATTRYSSÉ Alisson, Attachée, ☎ : (+32) 081/327343 - ✉ [alisson.cattrysse@spw.wallonie.be](mailto:alisson.cattrysse@spw.wallonie.be)

DGO5/O50002//cattr\_ali/131597 - Commune de Bertogne - Délibérations du 17 septembre 2018 - Règlements fiscaux (13).

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES,

Vu la Constitution, les articles 41,162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Code de Développement territorial entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 24 août 2017 et 05 juillet 2018 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2018 et 2019 ;

Vu les délibérations du 17 septembre 2018 reçues le 20 septembre 2018 par lesquelles le Conseil communal de BERTOGNE établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance pour la fréquentation des enfants à l'accueil organisé par la Commune lors de la participation des enseignements à des journées pédagogiques	Exercices 2018 à 2024
Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de modification d'anciens permis de lotir, de déclarations urbanistiques, de certificats d'urbanisme, de déclarations de classe 3, de permis d'environnement, permis unique	Exercices 2019 à 2024
Redevance communale pour une demande de changement de prénom	Exercices 2019 à 2024
Redevance pour les photocopies délivrées par la commune aux administrés	Exercices 2019 à 2024
Droit de place pour tout emplacement au marché communal hebdomadaire	Exercice 2019
Droit d'occupation du domaine public	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés	Exercice 2019 à 2024
Taxe communale sur les chiens	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de la presse régionale gratuite	Exercice 2019 à 2024
Taxe communale sur les terrains de camping-caravaning tels que définis par l'article 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> du décret du Conseil de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning, existant au 1 janvier de l'exercice d'imposition	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale de séjour	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale sur les secondes résidences	Exercices 2019 à 2024

Considérant que les décisions du Conseil communal de BERTOGNE du 17 septembre 2018 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les délibérations du 17 septembre 2018 par lesquelles le Conseil communal de BERTOGNE établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES** :

Redevance pour la fréquentation des enfants à l'accueil organisé par la Commune lors de la participation des enseignements à des journées pédagogiques	Exercices 2018 à 2024
Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de modification d'anciens permis de lotir, de déclarations urbanistiques, de certificats d'urbanisme, de déclarations de classe 3, de permis d'environnement, permis unique	Exercices 2019 à 2024
Redevance communale pour une demande de changement de prénom	Exercices 2019 à 2024
Redevance pour les photocopies délivrées par la commune aux administrés	Exercices 2019 à 2024
Droit de place pour tout emplacement au marché communal hebdomadaire	Exercice 2019
Droit d'occupation du domaine public	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés	Exercice 2019 à 2024
Taxe communale sur les chiens	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de la presse régionale gratuite	Exercice 2019 à 2024
Taxe communale sur les terrains de camping-caravaning tels que définis par l'article 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> du décret du Conseil de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning, existant au 1 janvier de l'exercice d'imposition	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale de séjour	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune	Exercices 2019 à 2024
Taxe communale sur les secondes résidences	Exercices 2019 à 2024

**Art. 2 :** Concernant la taxe communale sur les secondes résidences, l'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il serait opportun, lors de l'adoption du prochain règlement, de motiver dans le préambule de la délibération le fait que les logements étudiants et les caravanes résidentielles établies dans un camping agréé sont exclues du champ d'application de la dite taxe.

**Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de BERTOGNE en marge des actes concernés.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal de BERTOIGNE.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le

16 OCT. 2018



Valérie DE BUE

Commune de BERTOIGNE  
Arrondissement de BASTOGNE  
Province de LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil communal  
a été extrait ce qui suit :

Séance publique du : 17 septembre 2018

PRESENTS : Glaude, Bourgmestre  
Mme Detaille, Demeuse, Franco Echevins  
Aubry, Vaguet, ~~Degros~~, Mme Dequae-  
Schrijvers, Mlle Grandjean, Collet, ~~Logrillo~~,  
~~Mme Simon~~, Servais Conseillers.  
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil Communal,

**Objet : Règlement-redevance pour les prestations fournies dans le cadre de l'accueil lors des journées pédagogiques – exercices 2018 à 2024**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019

Revu notre règlement redevance pour les prestations fournies dans le cadre de l'accueil extrascolaire adopté par le conseil communal en date du 25.10.2010, modifié en date du 25 mars 2013 et de nouveau modifié par le règlement du 22 septembre 2015 ;

Considérant que le Collège Communal de Bertogne a adopté un programme de coordination locale pour l'enfance ;

Considérant que l'administration communale souhaite organiser un accueil des enfants lors des journées pédagogiques pour nos enseignants ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de prévoir une participation financière des parents pour avoir un accueil de qualité ;

Considérant que la participation financière demandée aux parents/tuteurs de l'enfant ne couvre pas tous les frais inhérents à l'organisation d'un tel accueil ;

Considérant que la commune assume financièrement la différence ;

Vu l'inscription budgétaire de ces redevances aux articles 761/180-48 du budget ordinaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20 août 2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 août 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

## DECIDE à l'unanimité

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2024, une redevance pour la fréquentation des enfants à l'accueil organisé par la commune lors de la participation des enseignements à des journées pédagogiques.

### **Article 2 :**

La redevance est due par les parents de l'enfant ou par son tuteur légal.

### **Article 3 :**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- pour une ½ journée : 5 euros par enfant ;
- pour une journée complète : 10 euros par enfant.

### **Article 4 :**

La redevance est payable au comptant au moment de l'inscription de l'enfant à l'activité désirée contre remise d'une quittance.

### **Article 5 :**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi selon la procédure prévue à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 7 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Pour le conseil,  
La directrice générale,  
F. LEROY

POUR EXTRAIT CONFORME  
La Directrice générale,  
F. LEROY



Le Bourgmestre,  
C. GLAUDE

Le Bourgmestre,  
C. GLAUDE